

# SPL du Grésivaudan

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **CONVENTION D'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE DE BELDINA**

(station des 7 Laux – site de Prapoutel)

Remise des dossiers de candidature avant le :

**9/11/2026 à 12h00**

Nom de la société : .....

Remis le : .....

## INFORMATIONS CANDIDAT

### LE REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél : .....

Adresse électronique : .....

### LA SOCIETE

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Immatriculation au RCS : .....

Code A.P.E. : .....

SIRET : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél : .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

## **Article 1 : Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet l'exploitation, la gestion et l'animation de l'espace nordique de Beldina, et notamment :

- les pistes nordiques (en alternatif ou skating)
- les pistes de luges réservées aux jeunes enfants
- les sentiers raquettes balisés et sécurisés
- les sentiers piétonniers.

La présente procédure de sélection préalable a pour objet de choisir un candidat en vue de la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation du domaine nordique de Beldina et l'accueil de ses usagers.

L'occupant exerce son activité à ses frais et risques. Il se rémunère sur les recettes de la location de matériel (ski de fond, raquettes, etc.). L'occupant est chargé de la vente des forfaits d'accès aux pistes, les recettes étant encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan ; l'occupant n'en perçoit aucune pour son propre compte. Les frais de personnel liés au damage, au balisage et à la signalisation des pistes, réalisés pour le compte de la SPL, sont facturés chaque année par l'occupant à la SPL (article 6). En contrepartie de l'occupation du domaine, l'occupant verse à la SPL du Grésivaudan une redevance annuelle (article 7).

Le périmètre de l'occupation comprend les pistes de ski de fond et les itinéraires raquettes du domaine nordique de Beldina, tels que décrits à l'annexe 1. Le chalet nordique, à l'exclusion du guichet de ventes de forfaits, n'entre pas dans le périmètre du présent AML.

La convention d'occupation temporaire est conclue intuitu personae. Elle présente un caractère personnel, précaire et révocable.

## **Article 2 : Missions de l'occupant**

L'occupant assure, dans le périmètre mis à sa disposition et selon les orientations de son projet retenu, l'accueil et l'information des usagers, la location de matériel, l'entretien courant et l'animation du site. Il assure également la vente des forfaits, dont les recettes sont encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan, ainsi que, pour le compte de la SPL du Grésivaudan, le damage et le balisage des pistes dans les conditions prévues à l'article 6.

Les activités proposées et les modalités d'exploitation devront être strictement compatibles avec la destination du site, son environnement naturel, les règles de sécurité applicables et les conditions fixées par la SPL du Grésivaudan.

## **Article 3 : Description du domaine nordique de Beldina**

Le domaine nordique de Beldina est situé à Prapoutel (commune de Laval et Les Adrets), dans le massif de Belledonne, en Isère. Il s'étend entre 1 350 et 1 450 m d'altitude, dans un environnement principalement forestier et montagnard, et est directement intégré à la station des 7 Laux.

Il propose une offre nordique diversifiée avec environ 15 km de pistes de ski de fond, répartis sur 5 pistes, pour le skating et le style classique, ainsi que 19 km d'itinéraires raquettes balisés. Le domaine comprend également des sentiers piétons, une piste de luge et des espaces adaptés aux différents niveaux, du débutant aux parcours plus techniques.

Le chalet de Beldina, situé au cœur du domaine, constitue le principal point d'accueil. Il propose la location de matériel, un espace ludique pour les enfants, une terrasse et de la restauration rapide, ainsi que le guichet de vente de forfaits.

Grâce à la diversité de ses activités et à son intégration directe à la station des 7 Laux, le domaine de Beldina permet de pratiquer plusieurs activités sur un même secteur. Il se positionne ainsi comme un site nordique compact et polyvalent, particulièrement adapté à une pratique familiale et à la découverte des activités nordiques.

#### **Article 4 : Durée et calendrier prévisionnel de l'occupation**

L'autorisation délivrée est valable du 1/12/2026 au 30/11/2028.

La période d'exploitation prévisionnelle est fixée du 19/12/2026 au 30/09/2028.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'avis de publicité :
- visite facultative des lieux :
- date limite de réception des projets :
- analyse des candidatures et entretiens éventuels :
- choix de l'occupant :
- début d'exploitation :

Le calendrier pourra être adapté par la SPL du Grésivaudan en fonction des nécessités de la procédure.

La convention précisera les conditions de fin d'occupation, notamment les conditions de restitution des locaux, équipements et matériels mis à disposition.

#### **Article 5 : Conditions d'exploitation**

Pour la saison hivernale 2026-2027, le domaine nordique de Beldina est susceptible d'être ouvert du 19/12/2026 au 31/03/2027, sous réserve des conditions d'enneigement, des conditions météorologiques, des conditions de sécurité, des décisions des autorités compétentes et des éventuelles contraintes d'exploitation.

Ces dates, données à titre prévisionnel, ne constituent pas un engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan ou de la SPL du Grésivaudan quant à l'ouverture effective du site.

L'occupant s'engage à assurer l'exploitation du site pendant les périodes d'ouverture prévues. L'activité devra être exercée tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, pendant les périodes d'ouverture, afin de répondre à la demande saisonnière de la clientèle, sous réserve des conditions d'enneigement, météorologiques, de sécurité et d'exploitation.

Toutefois, l'ouverture ou le maintien de l'ouverture pourra être interrompu lorsque les conditions d'enneigement, météorologiques, de sécurité ou d'exploitation ne permettent pas d'assurer l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes.

L'occupant devra informer sans délai la SPL du Grésivaudan de toute difficulté susceptible d'affecter l'ouverture ou le fonctionnement du site.

L'occupant devra :

- assurer l'accueil et l'information des usagers ;
- vendre les forfaits d'accès aux pistes aux tarifs en vigueur et accepter les forfaits inter-sites « Nordic Pass », les recettes étant encaissées par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan ;
- informer en temps réel sur les conditions d'enneigement et de damage ;
- respecter les horaires, les règles de sécurité et la réglementation applicable au public ;
- assurer, pour le compte de la SPL du Grésivaudan : le damage, le traçage, le balisage et la signalisation des pistes de ski de fond dans les conditions prévues à l'article 6 ;
- assurer l'entretien, la propreté et la gestion des déchets.

## **1- Objectifs de l'exploitation**

L'exploitation devra favoriser le développement des activités hivernales (ski de fond, raquettes, luge...) Le projet pourra également comprendre, selon les possibilités du site, des activités et services complémentaires en lien avec la vocation du domaine nordique ainsi qu'un développement 4 saisons.

## **2- Contraintes d'exploitation**

L'exploitation devra tenir compte des caractéristiques naturelles du site, situé entre 1 350 et 1 450 m d'altitude, et respecter les exigences liées aux risques d'avalanche et aux secours, à la gestion des déchets, au balisage, à la sécurité et à la préservation de la biodiversité.

L'occupant s'engage à utiliser personnellement les biens, meubles et immeubles mis à sa disposition. Il ne pourra en aucun cas les prêter ou les louer, en tout ou partie, à un tiers, personne physique ou morale, sans l'autorisation préalable et écrite de la SPL du Grésivaudan.

Toute modification substantielle du projet présenté dans le dossier de candidature devra être préalablement soumise à l'accord de la SPL du Grésivaudan.

Aucune indemnité ou révision de la redevance ne pourra être accordée du seul fait des conditions météorologiques, de l'enneigement, de la fermeture du site ou des aléas d'exploitation, sauf dispositions contraires ou stipulations expresses prévues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

## **Article 6 : Damage, balisage et signalisation des pistes**

Le damage, le traçage, le balisage et la signalisation des pistes sont réalisés par l'occupant pour le compte de la SPL du Grésivaudan, selon le plan de damage et les consignes qu'elle définit (itinéraires, fréquence, horaires) et sous son contrôle.

La SPL du Grésivaudan met une dameuse à la disposition de l'occupant. Elle prend également en charge le carburant (GNR), les lubrifiants et les fluides nécessaires à son fonctionnement, ainsi que l'entretien lourd, les révisions périodiques obligatoires et les réparations majeures résultant d'une usure normale.

L'occupant désigne un conducteur qualifié, qui peut être son dirigeant. Il assure l'entretien courant journalier de la dameuse (nettoyage, graissage, contrôle des niveaux), la remise à l'abri après usage et signale sans délai toute anomalie à la SPL du Grésivaudan.

La dameuse est utilisée exclusivement pour le damage du domaine nordique de Beldina. Les réparations consécutives à une faute de conduite, à une négligence ou à un défaut d'entretien courant sont facturées à l'occupant.

L'occupant tient un registre des opérations de damage (date, horaires, pistes damées, heures moteur, carburant consommé), qu'il transmet à la SPL du Grésivaudan à sa demande et en fin de saison.

Les frais de personnel correspondant à ces prestations font l'objet d'une facture annuelle établie par l'occupant à l'attention de la SPL du Grésivaudan, sur la base d'un taux horaire fixé dans un contrat de prestations distinct conclu avec l'occupant retenu. La facture est accompagnée du registre des opérations.

La sécurité des pistes et l'organisation des secours relèvent de la SPL du Grésivaudan et des autorités compétentes. L'occupant facilite les interventions de secours et respecte les consignes qui lui sont données.

## **Article 7 : Conditions financières et redevance d'occupation**

L'occupant verse une redevance annuelle d'occupation du domaine public égale à 1 % du chiffre d'affaires HT réalisé sur la location de matériel.

Le chiffre d'affaires HT de la location de matériel est déclaré chaque année dans le bilan de saison prévu ci-dessous, accompagné d'une attestation de l'expert-comptable ou de tout justificatif utile.

Les modalités de paiement de la redevance seront précisées dans la convention d'occupation.

Une facture sera établie par la SPL du Grésivaudan à l'issue de chaque période d'occupation ou selon les modalités définies dans la convention.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la communauté de communes Le Grésivaudan, sous réserve des dispositions particulières précisées dans la convention.

Les dépenses directement liées à l'activité de l'occupant, notamment les dépenses de personnel, d'achat de marchandises, de fonctionnement et d'assurance, seront à la charge de l'occupant, sauf dispositions contraires prévues dans la convention et sous réserve des frais de personnel facturés à la SPL du Grésivaudan en application de l'article 6.

Le candidat devra intégrer l'ensemble de ces éléments dans son modèle économique et son prévisionnel financier.

Les tarifs des forfaits d'accès aux pistes de ski de fond sont fixés par délibération du conseil communautaire. L'occupant les applique et les affiche ; il ne peut pas les modifier. Il accepte et distribue les forfaits inter-sites « Nordic Pass » selon les règles fixées par Nordic Isère. Leur vente, y compris celle des forfaits inter-sites « Nordic Pass », est encaissée par la régie de recettes du ski de fond du Grésivaudan, selon les modalités fixées par l'acte constitutif de la régie (désignation des mandataires, outils d'encaissement, versements au régisseur) ; l'occupant n'en perçoit aucune pour son propre compte. Les tarifs de location de matériel sont fixés par l'occupant et affichés.

Chaque année, et au plus tard le 30 avril, l'occupant transmet à la SPL du Grésivaudan un bilan de la saison écoulée (fréquentation, chiffre d'affaires de location de matériel, opérations de damage...)

## **Article 8 : Assurances et responsabilités**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et à l'occupation des espaces, locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des équipements mis à sa disposition seront assurés par lui.

L'occupant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à la nature et à l'étendue de ses activités.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la SPL du Grésivaudan avant le début de l'exploitation et à chaque demande de renouvellement ou de mise à jour.

La convention précisera la répartition des responsabilités entre la SPL du Grésivaudan, la communauté de communes Le Grésivaudan et l'occupant.

## **Article 9 : Publicité**

Le présent avis de publicité est publié sur les sites internet suivants :

- site du Grésivaudan : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)
- site des communes concernées : les Adrets, Laval-en-Belledonne.

La SPL du Grésivaudan pourra également assurer toute publicité complémentaire qu'elle jugera utile.

## **Article 10 : Contenu du dossier de candidature**

Les candidats intéressés doivent présenter un dossier composé des pièces suivantes :

### **1- Un courrier d'intention présentant :**

- L'équipe porteuse du projet, en indiquant le nom et le statut de la personne habilitée à engager la candidature, les coordonnées du candidat et le nom du mandataire éventuel ;
- La motivation et les expériences dans des activités analogues de l'équipe. CV de la personne référente et CV des autres membres de l'équipe le cas échéant pour réaliser les prestations ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales et que ses dirigeants n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive incompatible avec l'exercice de l'activité ;
- Une description synthétique du concept, des activités et des services envisagés pour appréhender la compréhension du contexte (étude de marché notamment).

### **2- Une description détaillée du projet envisagé :**

- Activités et type de prestations proposées ;
- Nombre de salariés, fonctions et statuts envisagés ;
- Désignation et qualification du conducteur de la dameuse ;
- Modalités de fonctionnement et conditions d'exploitation ;
- Montage financier (apports personnels, emprunt, compte de résultat prévisionnel commenté sur la durée de la convention, bilans actifs, ...) ;
- Tarifs de location de matériel proposés ;
- Et toute autre précision ou information permettant de décrire le projet.

### **3- Pièces administratives suivantes :**

*Pour une société existante :*

- Extrait K-bis de la société ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale ;
- Assurance pour l'exercice de son activité professionnelle ;
- Bilan financier des deux dernières années ;
- Et toutes pièces de présentation de son projet que le candidat jugera nécessaire.

*Pour une création d'entreprise :*

- Plan de financement de démarrage ;
- Compte de résultat prévisionnel sur la durée de la convention ;
- Et toutes pièces de présentation de son projet que le candidat jugera nécessaire.

## **Article 11 : Modalités de remise des candidatures et recevabilité**

Pour être recevable, le dossier de candidature doit respecter les critères suivants :

### **1. Date de dépôt :**

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard le 9/11/2026 à 12h00. Le dossier pourra être remis :

- par messagerie électronique à l'adresse suivante : [direction.generale@spldg.com](mailto:direction.generale@spldg.com) (un accusé de réception sera transmis) ;
- par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de Monsieur Le Directeur de la Société Publique Locale du Grésivaudan - 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex (lettre suivie ou recommandée avec avis de réception) ;

- en main propre à l'accueil du Grésivaudan aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (un accusé de réception sera transmis).

Dans le cas d'une remise par voie postale ou en main propre, l'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante : « *Candidature pour occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du domaine nordique de Beldina – NE PAS OUVRIR* ».

## **2. Complétude :**

Le dossier devra au moins comporter l'ensemble des pièces énoncées à l'article 10.

## **Article 12 : Analyse et sélection des candidatures**

Chaque candidature est notée sur 100 points. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants, sur la base de la nature des activités attendues :

### **1- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : 40 points**

- CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires
- Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu

### **2- Qualité de Service : 20 points**

- Organisation de l'activité
- Organisation des moyens humains pour la réalisation des prestations
- Offre : diversité de l'offre, qualité des produits et carte des prix

### **3- Capacités professionnelles économiques : 20 points**

- Références : expériences antérieures, formation, motivations
- Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise

### **4- Qualité environnement et paysagère : 20 points**

- Gestion des déchets : propreté des espaces occupés, mise à disposition de poubelles, matériaux biodégradables ou réutilisables pour le service
- Esthétisme et qualité de l'aménagement des espaces occupés et de la communication.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

L'occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une convention avec le candidat retenu, qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

## **Article 13 : Classement et choix du candidat**

À l'issue de l'analyse des candidatures, la SPL du Grésivaudan établira un classement des propositions au regard des critères définis à l'article 12.

La SPL du Grésivaudan pourra, si elle l'estime nécessaire, solliciter des précisions auprès des candidats ou organiser un entretien avec les candidats concernés.

Le candidat retenu sera informé par écrit de la décision.

La conclusion de la convention d'occupation temporaire interviendra sous réserve de la validation des conditions définitives d'occupation et de la production de l'ensemble des documents et attestations nécessaires.

La SPL du Grésivaudan se réserve la possibilité de ne retenir aucun candidat si aucune proposition ne répond de manière satisfaisante aux objectifs de l'AML.

#### **Article 14 : Classement sans suite de la procédure**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et à la conclusion de la convention d'occupation temporaire, la SPL du Grésivaudan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de l'interruption, de la suspension, de l'annulation ou de l'absence de suite donnée à la procédure.

La participation à la présente procédure n'emporte aucun droit à la conclusion de la convention d'occupation.

#### **Article 15 : Confidentialité et protection des données**

Les informations contenues dans les dossiers des candidats seront communiquées uniquement aux personnes habilitées à participer à l'analyse et à la sélection des propositions et seront utilisées dans le cadre de la présente procédure.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que les informations nécessaires à l'examen de leur proposition.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la présente procédure seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Sur accord du candidat, la seule information pouvant servir à la communication auprès du public par la SPL du Grésivaudan sera le nom de l'occupant.

#### **Article 16 : Contacts et renseignements complémentaires**

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire relatif au présent appel à manifestation d'intérêt est :

Vincent DOUILLET

[direction.generale@spldg.com](mailto:direction.generale@spldg.com)

## Annexe 1

### Domaine nordique de Beldina

#### 1. Historique :

Le domaine nordique de Beldina est directement associé au développement de la station des 7 Laux et à sa porte d'entrée de Prapoutel. Le domaine constitue ainsi un espace nordique complémentaire de l'offre des 7 Laux.

La station des 7 Laux possède trois portes d'entrée : Prapoutel, Pipay et Le Pleyne. Beldina est implanté sur le secteur de Prapoutel et bénéficie de cette proximité avec le domaine alpin.

#### 2. Localisation géographique :

Le domaine nordique de Beldina est situé dans le massif de Belledonne, en Isère, sur les communes des Adrets et de Laval-en-Belledonne, dans le secteur de Prapoutel / Les 7 Laux, au-dessus de la vallée du Grésivaudan.

Implanté entre environ 1 350 et 1 450 m d'altitude, dans un environnement principalement forestier et montagnard, le domaine est directement accessible depuis la station de Prapoutel et dispose d'un parking à proximité.

#### 3. Activités :

##### 1- Ski de fond

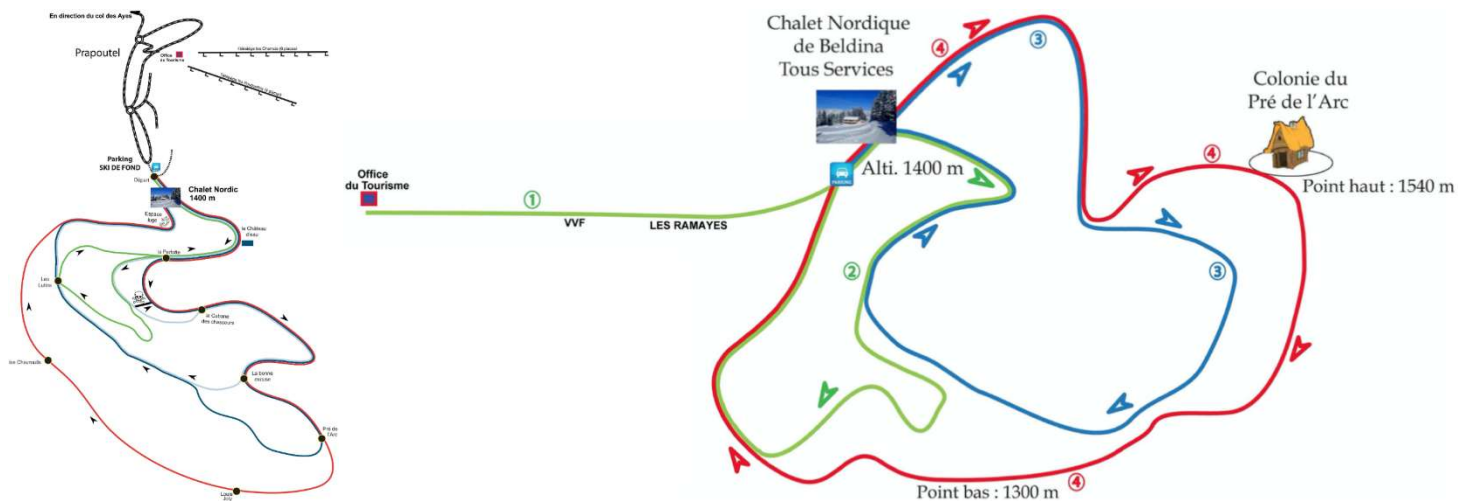
Beldina constitue un domaine nordique compact organisé autour de 5 pistes, représentant environ 15 km de parcours damés, accessibles en ski de fond classique et en skating.

| Itinéraire              | Distance | Niveau  |
|-------------------------|----------|---------|
| La Carabistouille       | 3 km     | ● Vert  |
| La Myrtillette          | 4,3 km   | ● Bleu  |
| Le Tour du Pré de l'Arc | 5 km     | ● Bleu  |
| La Beldina              | 6 km     | ● Rouge |
| Le Défi de Beldina      | 0,1 km   | ● Noir  |

##### 2- Raquettes

Le domaine propose 4 itinéraires raquettes balisés, représentant environ 19 km. Les parcours vont de 3,5 km à 6 km pour des durées allant de 1h30 à 2h40. Ils permettent notamment de découvrir les espaces forestiers autour de Prapoutel.

| Itinéraire                         | Distance | Temps | Niveau  |
|------------------------------------|----------|-------|---------|
| Balade des Charades                | 3,5 km   | 1h30  | ● Vert  |
| OT - Chalet nordique               | 5,8 km   | 2h00  | ● Vert  |
| Tour du Pré de l'Arc               | 4,3 km   | 1h30  | ● Bleu  |
| Tour de la colonie du Pré de l'Arc | 5,2 km   | 2h40  | ● Rouge |



### 3- Luge

Un espace de luge, installé devant le chalet nordique complète l'offre hivernale du domaine.

### 4- Animations et évènements

Le chalet nordique constitue un lieu d'accueil et de convivialité. Le site peut également accueillir des animations, des soirées et de la restauration.

## 4. Biens immobiliers :

### 1- Chalet nordique

Le chalet nordique, situé sur la commune des Adrets (parcelle cadastrale C 34), constitue le principal point d'accueil du domaine. Il assure notamment l'accueil du public, la vente des forfaits, la location de matériel, l'information, le départ de certains itinéraires raquettes et certaines fonctions de restauration.

Le bâtiment représente environ 160 m<sup>2</sup> et comprend :

- une salle hors-sac ;
- un bar ;
- un espace de petite restauration ;
- une terrasse d'environ 60 m<sup>2</sup> ;
- un espace ludique pour les enfants.



## **5. Biens mobiliers :**

Banque d'accueil billettique

Dameuse nordique de marque Prinoth ou Kässbohrer, mise à disposition pour le damage des pistes (article 6).

## **6. Périodes et horaires :**

Pour la saison 2026-2027, l'ouverture est annoncée du 19 décembre 2026 au 31 mars 2027.

Les horaires prévus sont généralement de 9h00 à 16h30.

L'ouverture effective reste toutefois dépendante des conditions météorologiques et d'enneigement.

## **7. Synthèse**

Le domaine nordique de Beldina constitue un site nordique compact, familial et polyvalent, organisé autour d'environ 15 km de pistes de ski de fond, complétés par 4 itinéraires raquettes, une piste de luge et des cheminements piétons.

Son principal atout réside dans son intégration directe à Prapoutel et à la station des 7 Laux, qui permet de combiner facilement les activités nordiques avec l'offre d'une station alpine.

La présence du chalet nordique, du parking et des différents équipements renforce son accessibilité et son caractère familial. Le site permet notamment à un même groupe de pratiquer des activités différentes sur un espace relativement compact.

Beldina se distingue ainsi du Barioz par une offre plus concentrée et directement intégrée à une station alpine, avec une orientation particulièrement adaptée à la découverte, à la pratique familiale et à la polyvalence des activités hivernales.